

REGLEMENT DE L'ELECTION DE LA REINE DU MUGUET ET DES DAUPHINES

Article 1

Sont admises à participer à l'élection de la reine du muguet, les jeunes filles âgées de 17 à 25 ans présentées par une association de Rambouillet ou d'une ville de la Communauté d'Agglomération.

Article 2

La candidate doit avoir des attaches avec Rambouillet ou des communes proches de Rambouillet.

Article 3

L'association s'engage à soutenir sa candidate, tout au long de l'année, si elle est élue.

Article 4

Une présentation des candidates au maire et à la presse est organisée en janvier.

Article 5

Pour le vote, chaque électeur choisit la candidate qui paraît la plus apte à porter la tradition du muguet et à symboliser la jeunesse de la cité.

Le vote a lieu en deux temps :

1/Vote presse

→ les électeurs ont la possibilité de déposer un bulletin de vote dans une des urnes placées à cet effet au service de la vie associative (49 rue de Groussay) ou dans le hall de la mairie de Rambouillet. Ce vote s'effectue avant le vote dans la salle. Seuls sont acceptés les bulletins découpés dans la presse locale « Les Nouvelles » et « l'Echo Républicain », à l'exclusion de toute photocopie.

Ce vote est comptabilisé comme suit :

La candidate qui obtient le plus de voix aura un total maximum de 10 points qui sera multiplié par le nombre totale de candidates, la candidate suivante aura un total maximum de 10 points qui sera multiplié par le nombre totale de candidate moins 10 points, et ainsi de suite jusqu'à 10 points maximum pour la candidate qui obtient le moins de voix.

2/Vote via internet

→ les électeurs ont la possibilité de voter via le site internet de la ville ; 1 vote par adresse mail sera validé

Ce vote est comptabilisé comme suit :

La candidate qui obtient le plus de voix aura un total maximum de 10 points qui sera multiplié par le nombre totale de candidates, la candidate suivante aura un total maximum de 10 points qui sera multiplié par le nombre totale de candidate moins 10 points, et ainsi de suite jusqu'à 10 points maximum pour la candidate qui obtient le moins de voix.

3/Vote salle

→ les participants à la « nuit du muguet » auront la possibilité de voter lors de cette soirée. Chaque participant reçoit à l'entrée de la soirée, un bulletin de vote.

Le vote à lieu après la présentation des candidates au public.

Ce vote est comptabilisé comme suit, un bulletin est égal à une voix.

Le vote de la presse, le vote via internet et le vote de la ville sont additionnés pour donner le résultat de la candidate.

Les urnes seront contrôlées par les présidents d'associations qui présentent une candidate, la presse et les membres du comité des fêtes.

Le dépouillement des votes se fait, sous le contrôle du maire, des président(e)s d'association dont les candidates sont représentées et de membres du comité des fêtes.

Celle qui obtient le plus de voix est proclamée « reine du muguet ». Celles qui arrivent en 2^{ème} et 3^{ème} positions sont proclamées respectivement « 1^{ère} dauphine du muguet » et « 2^{ème} dauphine du muguet ».

En cas d'égalité de voix, elles seront départagées par un jury composé du maire, du comité des fêtes et des présidents des associations qui présentent une candidate.

Article 6

Dès qu'elles sont élues, la reine et les dauphines entrent en fonction pour une année et représentent la ville à différentes manifestations.

Article 7

En cas d'empêchement ou de suspension de la reine ou d'une des dauphines, la candidate arrivant en 4^{ème} position se verra proposer le titre de 3^{ème} dauphine, les autres titulaires remonteront d'un rang.

Article 8

La reine est couronnée lors de la fête du muguet.

Article 9

Une candidate élue pourra être suspendue si elle ne se conforme pas à la charte par un jury composé du maire, du comité des fêtes et des présidents des associations qui présentent une candidate.

Article 10

Une candidate déjà élue ne pourra pas se représenter une nouvelle fois à cette élection.

Article 11

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à modifier ce présent règlement.